

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs
de bicyclettes électriques,
originaires de la République populaire de Chine

(réglementation antidumping)

Par avis 2017/C353/19 et 2017/C440/22, des procédures antidumping et antisubventions ont été ouvertes à l'encontre de bicyclettes électriques, originaires de la République populaire de Chine.

En application du règlement d'exécution (UE) 2018/671 (JOUE L113/18), à compter du 04/05/ 18 et pour une durée maximale de 9 mois, les importations *de cycles, à pédalage assisté, équipés d'un moteur auxiliaire électrique* feront l'objet d'un enregistrement de la part des autorités douanières.

Les marchandises concernées par cet enregistrement relèvent actuellement des codes TARIC **8711 60 10 00** et **8711 60 90 10**.

A l'issue de cette enquête, des droits antidumping et antisubventions sont susceptibles d'être instauré, avec application rétroactive aux importations ayant fait l'objet d'un enregistrement.